

REGLEMENT INTERIEUR



Séjour de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Article 1

Le séjour communautaire est implanté proche des bases de loisirs (nautique / terrestre). Il est ouvert aux adolescents de 12 à 17 ans.

Article 2 : Jours / Horaires

Lieu de départ et de retour au siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux à Bacqueville en Caux.

Horaires :

Pour le séjour 1 :

Départ : le dimanche 22 juillet à 9h00

Retour : le vendredi 27 Juillet à 16h30

Pour le séjour 2 :

Départ : le Dimanche 29 Juillet à 10h00

Retour : le vendredi 03 Août à 17h30

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Afin de permettre au personnel encadrant de s'adapter au nombre et à l'âge respectif des enfants, l'inscription préalable est obligatoire.

Les parents doivent impérativement avoir rempli avec le personnel communautaire, une fiche d'inscription, une fiche médicale, une fiche d'autorisations et avoir fourni une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire, et une attestation CAF.

Afin de permettre à l'équipe d'animation en place de contacter au plus vite les familles à tout moment, il appartient à celles-ci de signaler tout changement de coordonnées à la direction.

Article R. 227-7 L'admission d'un mineur est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations. Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse.

Ce document est adressé à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de la confidentialité des informations.

En cas d'absence d'attestation CAF indiquant le quotient familial, le tarif plus élevé sera appliqué lors de la facturation.

L'inscription sera effective lorsque le dossier sera rendu complet.

Aucune annulation ne sera remboursée à partir du Lundi 09 juillet 2018 sauf sur présentation d'un certificat médical ou si un enfant sur liste d'attente peut remplacer l'enfant qui ne vient plus. Toute semaine commencée est due (même en cas de maladie).

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes un tarif spécifique est appliqué.

Les tarifs sont validés par délibération du conseil communautaire.

Article 5 : Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnels qualifiés : un directeur et 5 animateurs diplômés. Les activités réservées et organisées à la base de loisirs se font par des intervenants diplômés du site dans leur spécificité. Nos animateurs accompagnent les jeunes lors de toutes activités extérieures.

Article 6 : Restauration / Entretien

Tous les repas seront préparés et servis par les jeunes accompagnés d'un ou plusieurs animateurs selon un planning établie en amont.

Un pique-nique est demandé aux familles pour le jour du départ.

La restauration est collective, un menu unique est proposé et ne permet pas la prise en compte de la moindre particularité religieuse ou philosophique. Seules des différences de traitement liées à des allergies peuvent être prises en compte, les parents devront alors prendre contact auprès de la direction.

Article 7 : Sécurité / Hygiène

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli au sein de l'accueil. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'Accueil doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille doit informer la direction ou l'équipe d'animation.

La prise de médicament : Le personnel ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée. Exception faite pour tout problème de santé et uniquement à la demande des parents et en présence d'une photocopie de l'ordonnance médicale, de la boîte originale du médicament avec le prénom et nom de l'enfant dessus ainsi qu'une autorisation. Les traitements en cours pourront être donnés par le directeur, le responsable sanitaire ou par un animateur en accord avec la directrice.

En cas d'accident : La procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

Blessure sans gravité : Soins apportés par l'équipe d'animation, le soin figurera sur le registre prévu à cet effet

Accident grave : appel des services de secours et des parents.

L'accueil de l'enfant porteur de handicaps ou de troubles de la santé

Notre accueil nous permet d'accueillir les enfants porteurs de handicaps cependant selon les activités mises en place et les moyens humains à notre disposition cela devra être discuté avec la famille afin que l'enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possible tant que cela est réalisable.

La pratique d'activités nautiques dans les accueils collectifs est subordonnée à la fourniture d'un test d'aisance aquatique ou du savoir nager.

Article 8 : Responsabilité

En cas d'absence de l'enfant, la famille doit nous informer dès que possible.

Toute sortie exceptionnelle pendant le fonctionnement de l'accueil devra faire l'objet d'une demande manuscrite des parents ou tuteur, précisant le jour et l'heure de la sortie ainsi que la personne qui l'accompagne. L'Accueil sera dégagé de toutes responsabilités.

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil ou descendre du bus s'ils ne sont pas accompagnés.

Une autorisation des parents devra être fournie à la direction si les enfants repartent seuls.

Article 9 : Assurance

La Communauté de Communes est assurée, pour divers risques, responsabilité civile, assurance juridique, assistance...

Article 10 : Divers

Il est interdit de se garer sur les accès réservés au bus.

Adapter la tenue de vos enfants en fonction des activités prévues. Il est recommandé de ne pas vêtir vos enfants de vêtements de qualité et de les marquer. L'accueil se décharge de toutes pertes, vols ou dégradations.

Il est **interdit** d'apporter à l'accueil des armes blanches (couteaux, cutters, ciseaux...), des produits dangereux, des objets de valeur, MP3, console, bijoux...

L'organisateur interdit les téléphones portables dans l'enceinte de l'accueil et dans les transports de ramassage.

La Communauté de Communes se dégage de toutes responsabilités en cas de dégradations, pertes ou vols.

Il est interdit de fumer, de vapoter, de consommer ou d'être en possession de tabac, de drogues, substances illicites, d'alcool au cours de l'accueil.

Article 11 : Droit à l'image

Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photos dans le cadre de l'accueil. Les images pourront être utilisées pour la communication de ce service (journaux communautaire, journaux locaux, site internet, facebook ou pour les animations.)

Une autorisation signée sera demandée lors de l'inscription au responsable légal ou tuteur.

Article 12 : Manquement au règlement

Il est nécessaire que les parents soient informés de tout manquement au règlement de leur enfant.

Plusieurs sanctions peuvent être appliquées selon le manquement :

- La réprimande.
- Un avertissement oral ou écrit aux familles.
- L'exclusion temporaire ou définitive dans les cas graves discutés avec l'équipe d'animation et l'organisateur

Article 13

Le présent règlement est remis au responsable légal et transmis à l'ensemble du personnel qui s'engage à le respecter.

Nom prénom de l'enfant :
parents :

Date et Signature des

